

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2069

présenté par

Mme Florence Goulet et les membres du groupe Rassemblement National

**ARTICLE 26 BIS**

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« l'un de ses parents au moins résidait »

les mots :

« ses deux parents résidaient »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir à la Guyane et à Saint Martin, le régime applicable en matière de résidence régulière et ininterrompue des parents sur le territoire national, condition devant s'appliquer aux 2 parents.